

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 327-9356
Fax: (416) 325-2007
Email: Andrew.Davis@Ontario.ca

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tél. : (416) 327-9356
Téléc. : (416) 325-2007
Courriel: Andrew.Davis@Ontario.ca



2010: SB37

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : **Surintendantes et surintendants des affaires et des finances**

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : Le 20 juillet 2010

OBJET : Débentures et refinancement

Je vous écris aujourd’hui pour aborder plusieurs questions qui se sont posées au sujet des fonds d’amortissement dans le cadre de l’affectation des subventions d’immobilisations, et plus généralement, au sujet des débentures qui devront être refinancées par l’Office Ontarien de financement.

La Province assume maintenant deux risques clés par l’entremise de l’affectation des subventions d’immobilisations : le risque lié à l’effectif et le risque lié aux taux d’intérêt. Cependant, le risque que les conseils doivent continuer à gérer est lié au rendement des actifs des fonds d’amortissement.

Les pratiques exemplaires et les politiques efficaces des conseils entourant les fonds d’amortissement laissent penser que chaque conseil :

- applique un règlement administratif sur l’emprunt;
- applique un taux de rendement estimé explicite, d’où les cotisations annuelles;
- détermine comment les cotisations aux fonds d’amortissement seraient placées ou gérées;
- examine le rendement réel du placement afin de déterminer si des fonds complémentaires sont nécessaires.

Si le rendement réel des actifs des fonds d’amortissement est inférieur au taux de rendement estimé, le conseil affiche alors une perte, dont les conséquences (maintenant et par le passé) devraient être comptabilisées dans le budget de fonctionnement. Il est fortement recommandé d’aligner les fonds d’amortissement sur les taux estimés chaque année. Si vous escomptez une perte financière substantielle, veuillez en avertir votre agente ou agent des finances.

Dans l’affectation des subventions d’immobilisations, la Province versera des cotisations aux fonds d’amortissement pour la dette admissible, qui seront égales aux montants prévus dans le

règlement administratif ou la politique du conseil. Si les conseils ont enregistré des cotisations supérieures à celles prévues dans leur politique figurant dans la dernière analyse financière des immobilisations approuvée, le montant supérieur sera pris en compte dans l'affectation.

Il est également recommandé de commencer à travailler avec votre conseillère financière ou votre conseiller financier (si vous en avez une ou un) avant la date d'échéance du versement forfaitaire pour un fonds d'amortissement, afin que les actifs soient convertis en liquidités pour effectuer ce paiement.

Une autre question commune a trait aux frais des fonds d'amortissement. Certains fonds ont des frais évalués qui ne sont pas inclus dans les coûts initiaux ou pris en compte dans le taux d'intérêt. Ces frais sont considérés comme des coûts de fonctionnement administratifs normaux qui doivent être couverts par la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Refinancement

La Direction des programmes d'immobilisations dirige le processus et les demandes de refinancement et d'emprunt. Si une débenture doit être refinancée, si vous avez besoin de fonds d'amortissement ou autres, le solde du principal admissible fondé sur le modèle d'affectation des subventions d'immobilisations sera refinancé par l'Office ontarien de financement (OOF) pour le reste de la période. Comme par le passé, Mathew Thomas (mathew.p.thomas@ontario.ca ou 416 326-9920) coordonnera le financement par l'OOF. Veuillez l'avertir bien à l'avance de tout refinancement nécessaire.

Le directeur,



Andrew Davis